

COMMUNE DE FOUGEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2025

N° 2025-011D

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à dix-neuf heures et huit minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le douze mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 13 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 11	Votants : 11
Présents	DENORMANDIE Arnaud, BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas, BOUSSARD Julien, COURREAU Claire, FOISEL Michel, JÜRGING Christiane, NICOLET Fanny, PLANTUREUX Vincent, QUILICI Sandrine, SAULNIER Franck.	
Absents excusés	-	
Procuration	-	
Secrétaire	NICOLET Fanny.	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	Approbation des nouveaux périmètres de protection des abords des monuments historiques inscrits de la commune
---------------------------------	--

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a revu les périmètres de protection autour des monuments classés de la Commune. Auparavant, il se matérialisait par un cercle de 500 mètres de diamètre autour de chaque monument (représenté par un cercle sur les deux cartes en annexes). Dorénavant, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France propose d'intégrer que certaines les parcelles aux abords (entourées de rouge dans le Bourg et en violet et parme sur le site de Varennes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les deux propositions de périmètre protection des abords des deux monuments historiques inscrits de la commune, présentés par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- **CHARGE** Monsieur de Maire de transmettre cette décision à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et à la Communauté de Communes du Val de Bouzanne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Le Maire,
Arnaud DENORMANDIE

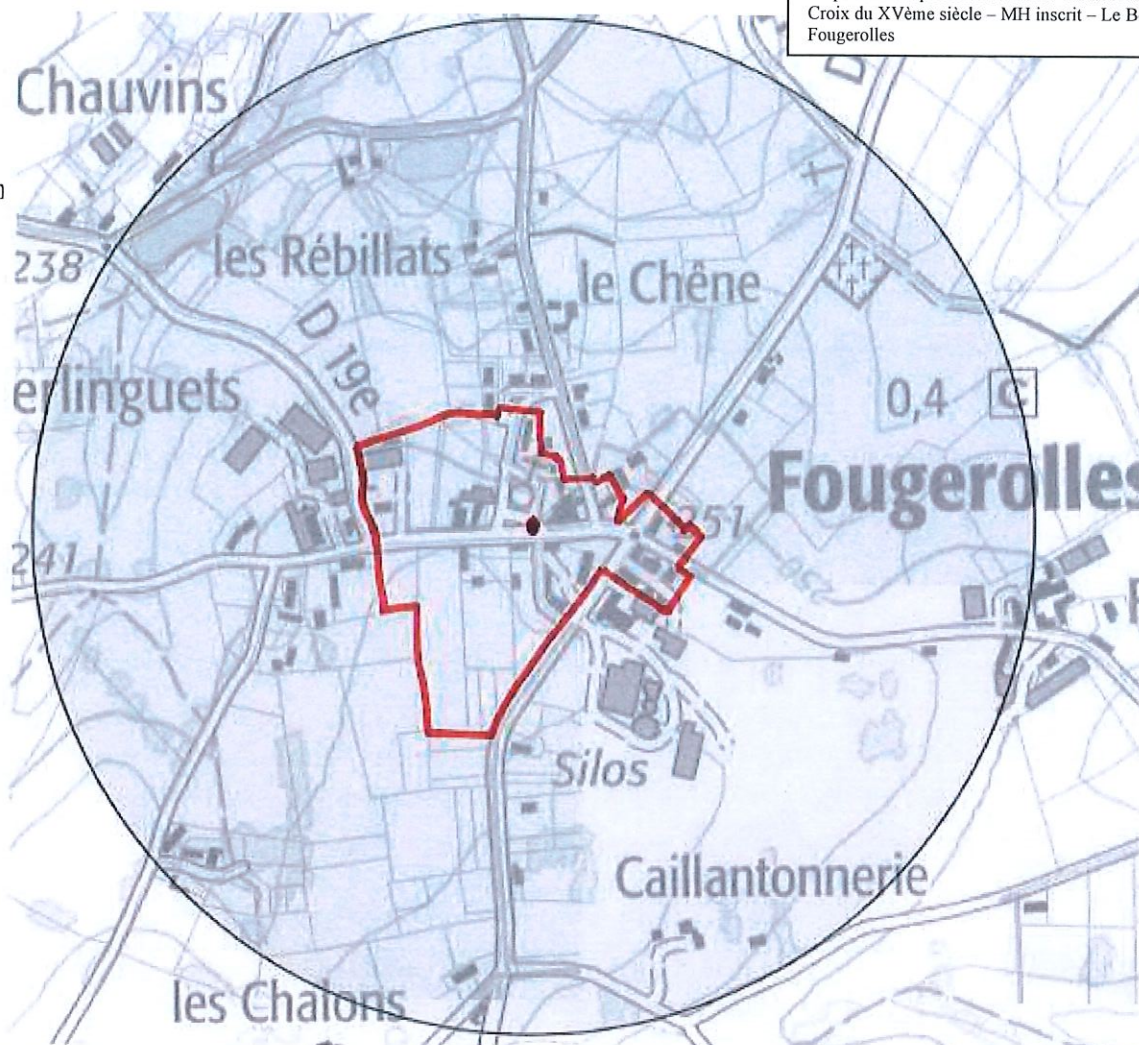
Le Secrétaire de séance,
Fanny NICOLET

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations N°2025-011D

Page 1/2

An



Proposition de Périmètre délimité des abords (PDA)
Abbaye de Varennes
MH inscrit

